



**LA ROCHE  
SUR FORON**

N°DCM2026.05.27/06

Accusé de réception en préfecture  
074-217402247-20260527-DCM2026-0527-06-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2026  
Date de réception préfecture : 02/06/2026

Séance du 27 Mai 2026 à 18h30  
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3<sup>ème</sup> étage

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron  
Secrétaire de séance : Mme Marie GIACHERIO  
Rapporteur : M. Théo LOMBARD

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Benoît CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, René NENNA, Aurélie RENO, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER,

**Excusés avec pouvoir** : Laurence POTIER GABRION (Pouvoir à Nadège CHATEL), Pauline GUILLEMAILLE (Pouvoir à René NENNA), Laura GIACHERIO (Pouvoir à Marie GIACHERIO), Laurent TUDES (Pouvoir à Claire-Zoé BALAS)

**Excusée sans pouvoir** : Saïda HADDOUR

**Conseillers votants** : trente-deux.

## **Objet : Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE**

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif « Achats Publics Mutualisés » visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières, telles que jointes en annexes, applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

- Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
- Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
- Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** l'intérêt pour la commune notamment en termes de mutualisation des ressources et d'économie de moyens ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif « Achats Publics Mutualisés » en découlant l'adhésion à la Centrale d'achat du Syane et l'accès à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif « Achats Publics Mutualisés » ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Le Maire de La Roche-sur-Foron  
certifie que la publication prévue  
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 2 juin 2026  
Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 27 mai 2026

Le Secrétaire de séance,  
Marie GIACHERIO

Le Maire,  
Benoît CHAMBOURDON

